Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 022-212200158-20260108-2026_294_BIS-DE

Commune de
BREHAND

DÉPARTEMENT DES CÔTES-D'ARMOR
Arrondissement de SAINT-BRIEUC
Canton de PLÉNÉE-JUGON
Commune de BRÉHAND

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 Janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 19
Par suite d'une convocation du 23 Décembre 2025, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire le 8 Janvier 2026 salle François Cherdel, à 19 heures sous la présidence de Monsieur Yves Ruffet, Maire.

Présents : 16

Yves Ruffet	Yannick Le Guern	Paulette Beurel	Marcel Le Moine
Laetitia Hermon	Jean-Pierre Thébault	Christine Piedvache	Anne Rault
Olivier Gestin	Véronique Guégo	Rozenn Michelet	Anthony Rouaud
Marie-Annick Benoit	Isabelle Glâtre	Mickaël Le Dévéhat	Gilles Turbin

Absents excusés et pouvoirs : 03

Didier Esnault	Pouvoir	Laetitia Hermon
Elisabeth Le Ray	Pouvoir	Olivier Gestin
Yann Le Goff	Pouvoir	Jean-Pierre Thébault

Le Maire a ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.
Monsieur Mickaël Le Dévéhat est désigné pour remplir cette fonction.

2026-294 – Lamballe Terre et Mer
Convention de mise à disposition des locaux 2025-2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
EXPOSE les termes de la convention qui est présentée à l'assemblée : **annexée**
1) La Commune met à disposition de la Communauté d'agglomération, ses locaux, à titre gratuit ou onéreux respectivement pour :
- **1er cas :** qui recouvre diverses situations : Les manifestations ponctuelles organisées par la Communauté d'agglomération : réunions, cérémonies *(voeux…)*, spectacles du conservatoire…
- Les activités régulières à faible fréquentation : temps de pauses des aides à domicile, permanences *(CIAS, Bonjour Habitat …),*
- Les activités ponctuelles dans un gymnase, espaces-jeux, espaces jeunes, ludothèque itinérante -
- Second cas : qui recouvre 3 situations au titre des activités régulières à forte fréquentation :
Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH),
- La ludothèque fixe,
- Le lieu d'enseignement dispensé par le conservatoire à rayonnement intercommunal.
2) La convention est conclue pour une durée de 3 ans et prend fin au 31 décembre 2027. Elle peut être renouvelée par décision expresse des parties.
La convention abroge toute convention antérieure, relative à des mises à disposition de locaux municipaux au profit de la Communauté d'agglomération ou des anciennes communautés de communes.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
ACCEPTE la convention telle que présentée avec ses modalités de mise à disposition, les conditions d'occupation ainsi que les conditions financières exposées, avec l'observation des exercices 2023 et 2024 non régularisés à ce jour (relances et courriers exercés).
AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette affaire.
Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

le 15 Janvier 2026
Yves RUFFET,
Maire

